

2024ARR092

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation rue de la bianave à l'occasion d'une manifestation sportive organisée par ISL RANDO

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La demande du 13/05/2024 de Mr Sébastien JOUCLA président de l'association ISL RANDO
- CONSIDERANT** Que pour assurer la sécurité à l'occasion de la manifestation sportive intitulée « 15ème Rondes de la ST Laurent » organisée par l'association ISL RANDO, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le samedi 10 août 2024 de 07 heures à 16 heures, le stationnement sera interdit parking de la Bianave.
La circulation sera interdite :
- rue de la Bianave.
- rue du Mardaing depuis l'intersection de la rue de la Bianave jusqu'à l'intersection de la rue de l'Industrie .
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'association ISL RANDO pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 :** ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 25/06/2023

Le Maire,
Denis FÉGNÉ

